

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_018

Objet : Acquisition de racks à vélos pour l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-4 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Cœur de Flandre agglo d'encourager l'intermodalité,

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la nécessité d'acquérir des racks à vélo pour équiper l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck ;

Considérant l'offre commerciale de la Centrale d'achat du transport public en date 10 janvier 2025, située au 23 rue Daviel ,75013 PARIS ;

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la Centrale d'achat du transport public, sise 23 rue Daviel 75013 PARIS, 60 racks à vélos pour un montant total de 10 071,80 € HT (coût unitaire de 84,53 €) pour équiper l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 JAN. 2025

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

